

DECISION DU PRESIDENT N° 2025-01 ALLOCATION DE 100-110-130-140 EUROS – POUVOIR D'ACHAT

La Présidente du CCAS de Neauphle-le-Château,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la délibération en date du 15 juin 2020 désignant la composition du CCAS en plus du Maire Président de droit et donnant délégation du Conseil d'Administration à la Présidente, Elisabeth SANDJIVY,

Vu la demande du CCAS d'allouer une prime de :

- 100 euros pour un foyer fiscal d'une personne,
- 110 euros pour un foyer fiscal de deux personnes minimum,
- 130 euros pour un foyer fiscal de 4 personnes,
- 140 euros pour un foyer fiscal de plus de 4 personnes,

pour soutenir le pouvoir d'achat des personnes dans le besoin face à la hausse des prix.

DECIDE

Article 1^{er} :

Vu la demande du CCAS d'allouer une prime de :

- 100 euros pour un foyer fiscal d'une personne,
- 110 euros pour un foyer fiscal de deux personnes minimum,
- 130 euros pour un foyer fiscal de 4 personnes,
- 140 euros pour un foyer fiscal de plus de 4 personnes,

pour soutenir le pouvoir d'achat des personnes dans le besoin face à la hausse des prix.

Ces allocations seront versées aux Neauphléens répondant aux critères suivants :

- être non-imposable
- être retraité(e) et sans activité rémunérée pour les 65 ans et plus
- avoir déclaré un revenu fiscal annuel de moins de 4 800€ par personne pour les 18-65 ans

Article 2 :

Les dépenses seront inscrites sur le budget primitif 2024 à l'article 6562.

La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du CCAS.

Ampliation adressée à Madame la Sous-Préfète de Rambouillet et comptable.

Neauphle-le-Château, le 31 janvier 2025

La Présidente,

Elisabeth SANDJIVY

